



Comité des droits économiques, sociaux et culturels**Décision adoptée par le Comité en vertu
du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international
relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,
concernant la communication n° 192/2020***

Communication présentée par : S. S. G. et consorts

Victime(s) présumée(s) : Les auteurs et leurs deux enfants

État partie : Espagne

Date de la communication : 28 février 2020

Objet : Expulsion d'un logement pour occupation illégale

Question(s) de fond : Droit à un logement convenable

Article(s) du Pacte : 11 (par. 1)

1. Le 28 février 2020, S. S. G., agissant en son nom propre et au nom de son fils de 10 ans, M. E. M. G., agissant en son nom propre et au nom de son fils de 5 ans, ainsi que M. E. G., S. N. I., B. F. A. et A. C. R. ont soumis une communication au Comité. Le 23 octobre 2020, celui-ci a enregistré la communication et a rejeté la demande de mesures provisoires formée par les auteurs.

2. Réuni le 22 février 2021, le Comité, notant que les auteurs avaient demandé le classement de la communication au motif qu'ils résidaient dans des municipalités distinctes depuis l'expulsion, a décidé de mettre fin à l'examen de la communication n° 192/2020, conformément à l'article 17 de son règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-neuvième session (15 février-5 mars 2021).

